

AVIS DU MAIRE

concernant un permis de construire déposé le 31/12/2021-

PAR :

SAS ENGIE PV HANCHES représenté par monsieur ARKWRIGHT William

POUR UN PROJET SITUE : Le Cochonnet - 28130 HANCHES – Construction d'une central photovoltaïque (13 344 panneaux et 3 bâtiments)

Cadastré 191 : AA 102

Zone PLUI : Npo – SUP : T7-PT2 - Contraintes : Néant

En cas de décision relevant de l'Etat, cet avis est transmis à la direction départementale des territoires dans le mois suivant la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il est transmis au service instruction de l'ATD dans le mois suivant la réception de la demande en mairie. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1.1. SITUATION DU PROJET	Distance approximative de la construction la plus proche : 700 M
1.2.	Existe-t-il des bâtiments sur le terrain ? NON Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? /
1.3. OBSERVATIONS DU MAIRE	Incidence du projet sur les milieux avoisinants (urbains ou naturels) et en particulier conformité avec le PLU : NÉANT Existence d'un élevage ou d'une installation à caractère nuisant à proximité du projet ? NON

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2.1. VOIRIE	Le terrain est desservi par une desserte publique : OUI	
	Largeur de la voie : /	
	Nature du revêtement : Bitume	
	Appréciation de la desserte par rapport aux besoins engendrés par le projet :	
	Y a-t-il un plan d'alignement ? Voirie départementale s'adresser au gestionnaire de la voie	
	Une cession gratuite de terrain est-elle nécessaire ? /	
	Y a-t-il des problèmes d'accès ? Lesquels ?	
2.2. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	Le terrain est desservi par une desserte publique NON	Avant le :
	Diamètre des canalisations :	
	Adaptation du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet : /	
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ? /	
2.3.a. RESEAU DE GAZ	Le terrain est desservi par une desserte publique /	Avant le :
	La desserte en gaz est :	
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ? /	
2.3.b. RESEAU D'ELECTRICITE	Le terrain est desservi par une desserte publique	Avant le :
	La desserte en électricité est : voir avis ENEDIS	
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ? /	
	Le réseau d'électricité situé sur le terrain devra être enterré	
2.3.c. TÉLÉPHONE	Le terrain est desservi par une desserte publique : /	Avant le :
	La desserte du téléphone est :	
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
	Le réseau de téléphone situé sur le terrain devra être enterré	
2.3.d. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	Le terrain est desservi par une desserte publique – NON	Avant le :
	Type de réseau :	
	Adaptation du réseau des eaux pluviales par rapport au projet :	
	Adaptation du réseau des eaux usées par rapport au projet :	
	Y a-t-il des problèmes particuliers (raccordement, extension) ? Lesquels ?	
	Existe-t-il une station d'épuration ? /	
2.5. RESEAU SECURITE INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? Non pas de poteau incendie à proximité du site.	
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
2.6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. La commune pourra-t-elle assurer la scolarité des enfants ? NC La commune pourra-t-elle assurer le ramassage scolaire ? NC	
	2. La commune assurera-t-elle la collecte des ordures ménagères ? NC	
	3. Y a-t-il des problèmes relatifs à d'autres équipements collectifs ? Lesquels ? NC	

3. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

3.1. MONTANT DE LA PARTICIPATION PROPOSE	Néant
3.2. MODES DE PAIEMENT POSSIBLES	Néant

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

4.1. AIRES DE STATIONNEMENT	Les aires de stationnement sont-ils en nombre suffisant ? Voir PLUi
	Y a-t-il lieu de prescrire le maintien des arbres existants ? NON
	Y a-t-il lieu de prescrire la réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? NC
4.3. ASPECT EXTERIEUR	L'aspect extérieur du projet est-il conforme ? NC
	Observation

5. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE. Les prescriptions du SDIS dans l'avis en date du 10/03/2022 devront être respectées.	HANCHES, le 2 août 2022
	Le Maire, Jean Pierre RUAUT.
Défavorable (indiquer les motifs compte tenu des observations tirées des rubriques 13 à 43) :	